

Décision du Maire n°03-25 présentée au conseil municipal du treize mai deux mil vingt-cinq

Le treize mai deux-mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 19

Nombre de conseillers votants : 25

Date de la convocation : 07/05/2025

Date de la mise en ligne : 14/05/2025

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Danielle SERRESSEQUE	
CROVELLA	Loïc		X	Florent LALUCAA	
ROUZIERES	Nicole				X
LAVIGNE	Gwendoline		X	Martine LAUGE	
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Anne GOUVET	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin		X	Pascal MORA	
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie				X
AUGUSTO	Alain		X	Agnès CASENAVE DIT MILHET	

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Jean-Pierre LACROIX est candidat

Jean-Pierre LACROIX est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Décision

Décision n°03-25 : Contrats de transaction projet d'extension et réhabilitation de l'école André Castro (Hameau)

Le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération de la rénovation de l'école du Hameau par marchés publics notifiés en 2021, la Commune a notamment confié :

- A la société PÉES la réalisation des travaux du lot relatif au gros-œuvre.
- Aux sociétés groupées PÉES et PYRÉNÉES CHARPENTE la réalisation des travaux du lot relatif à la charpente.
- A la société COLAS la réalisation des travaux du lot relatif aux V.R.D.

Dans le cadre de l'exécution de ces prestations, des difficultés sont apparues. En effet, ces marchés comprennent une part importante de matières premières dont les prix ont connu durant leur exécution, dans le contexte mondial instable, une envolée sans précédent. Ce surcoût peut ouvrir droit au paiement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision.

Le Maire rappelle que l'article 6 du Code de la Commande Publique stipule : "lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ». En conséquence, il s'est rapproché des entreprises concernées et il expose au Conseil Municipal qu'un accord a pu être trouvé avec ces sociétés en vue de mettre fin à cette situation précontentieuse

Cet accord constitue un contrat de transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil ; il fixe les règles de calcul et les modalités de versement de l'indemnisation pendant la situation d'imprévision.

Le Maire met à la disposition du Conseil Municipal les protocoles transactionnels pour information.

DÉCIDE

Art 1 – La mise en place de protocoles transactionnels au profit des entreprises susmentionnées.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi présenté les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

LACROIX Jean-Pierre
